

**COMPTE RENDU
DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL
MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2011**

Ordre du jour :

- 1- Question relative aux modalités de consultation du CTS ;
- 2- Déclarations liminaires des organisations syndicales ;
- 3- Adoption du procès verbal de la réunion du CTPS, du 30 juin 2011 ;
- 4- Information sur les modalités de fonctionnement transitoire du CTS ;
- 5- Consultation sur le projet d'arrêté portant création des CHSCT de proximité des DIRECCTE ;
- 6- Information sur le projet EUCLIDE relatif à l'évolution de l'organisation des compétences informatiques dans les DIRECCTE et DIECCTE ;
- 7- Information sur les travaux relatifs à l'organisation harmonisée du temps de travail ;
- 8- Questions diverses UNSA :
 - accord de décembre 2010 relatif au Télétravail,
 - difficultés de prise en charge de l'applicatif SEMAPHORE.

o o

o

I- Question relative aux modalités de consultation du CTS

En préambule, la question de la régularité des conditions de consultation du comité technique spécial, est soulevée. En effet, le texte « fonction publique » sur le règlement intérieur de l'ensemble des comités techniques n'est pas encore paru, ce dernier devant passer devant le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat les 19 et 20 décembre prochains.

De plus, la jurisprudence évocable dans de telles circonstances s'appuyant sur le décret n° 82-452 relatifs aux comités techniques paritaires, lui-même abrogé, un doute est exprimé par l'ensemble des organisations syndicales sur les conditions de consultation de la séance. De fait, M. Marc El Nouchi, délégué général au pilotage, acte la question réglementaire posée. Celle-ci impliquant des vérifications complémentaires, il propose l'aménagement de l'ordre du jour suivant :

A l'exception du décret relatif à la création des CHSCT dans les DIECCTE soumis pour avis au regard des enjeux pour les services ultra marins, les autres points seront abordés sous la forme d'une simple information à l'attention des représentants du personnel.

Après une interruption de séance pour concertation des organisations syndicales, celles-ci acceptent la proposition de M. Marc El Nouchi.

II- Déclarations liminaires des organisations syndicales

En appui de l'ordre du jour du CTS, la plupart des organisations syndicales ont souhaité présenter une déclaration liminaire, les points suivants ont été notamment évoqués :

- les baisses répétées des effectifs (règle de l'effectif de référence) et des crédits de fonctionnement en lien avec les objectifs de la réforme générale des politiques publiques (RGPP),
- les exigences préfectorales en lien avec la mutualisation des fonctions supports prévue par la réforme territoriale des services de l'Etat (REATE),
- l'attribution de nouvelles missions dévolues à des services en situation de sous-effectif (exemple : Loi tourisme, classement des hôtels et des campings),
- la mise en œuvre difficile de l'application CHORUS à l'origine de retards importants dans le règlement des frais et des factures,
- les effets de la politique immobilière de France Domaine sur les déménagements subis par les services comme les conditions de travail des agents,
- les disparités de traitement entre les agents des DIRECCTE, notamment, dans le versement de la prime dite de restructuration.....,
- la volonté d'un dialogue social rénové, acté par un moratoire sur la réforme RGPP aujourd'hui remise en cause, et dans l'attente d'une future évaluation parlementaire en lien avec le rapport du Comité économique social et environnemental.....,
- la question du mal être au travail, clairement constaté et connu de l'administration mais aussi, l'absence de mesures concrètes visant à prévenir le phénomène, à commencer par le rééquilibrage des services en sous effectif ! L'UNSA a rappelé sa déclaration liminaire du 30 juin 2011 et l'ensemble des points qui étaient abordés qui restent plus que jamais d'actualité (voir compte rendu),
- Quel impératif de lier la mise en œuvre du projet EUCLIDE (modernisation des services informatiques) avec l'objectif RGPP de réduire 40 postes en ETP ?
- La fréquence soutenue, des réunions des comités techniques et ministériels, imposée par l'administration met aujourd'hui en grande difficulté les représentants du personnel qui n'ont plus les moyens matériels de préparer les ordres du jour comme la logistique de leurs déplacements.

A un moment, où la fonction publique se fait le fer de lance de l'égalité entre les femmes et les hommes, il serait opportun que celle-ci propose des calendriers harmonisés entre les différents services – DRH – DAGEMO- Finances- DGP - compatibles avec à la fois les obligations privées et professionnelles de chacun(e)s,....

Il est évident que l'UNSA a rappelé l'ensemble de ces problématiques dont certaines ont été régulièrement évoqué par elle devant d'autres instances, CTPM, CTPC, CHSM et CHSC ainsi qu'au niveau dans les CTPR et CRHS.

III- Adoption du procès verbal de la réunion du CTPS, du 30 juin 2011

Le procès verbal de la réunion du 30 juin 2011 est adopté après prise en compte des demandes de modification émanant des organisations syndicales.

Pour l'UNSA, trois observations ont été signalées :

- précisions relatives à la désignation des unités territoriales en sous effectifs en région Centre : à savoir l'UT41 (Loir et Cher) et l'UT45 (Loiret),
- cas du lien indissociable entre l'évolution des métiers et l'évolution des statuts, à l'exemple des adjoints administratifs occupant des fonctions de cadre B ou encore des contrôleurs du travail qui demande un reclassement en A.
- lien entre les travaux relatifs à l'harmonisation du temps de travail et la question du télétravail abordé en séance.

IV- Information sur les modalités de fonctionnement transitoire du CTS

La loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social complétée de ses deux décrets d'application modifie la composition et le fonctionnement des comités techniques régionaux, des comités d'hygiène et de sécurité régionaux, ainsi que du comité technique spécial des DIRECCTE.

C'est pourquoi, le comité technique paritaire spécial (CTPS) devient un comité technique spécial CTS (abandon du paritarisme). Dans le même temps, sa composition prend dorénavant en compte le résultat des élections professionnelles organisées en octobre 2011 dans les DIECCTE, conformément à l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales représentatives.

V- Consultation sur le projet d'arrêté portant création des CHSCT de proximité des DIECCTE

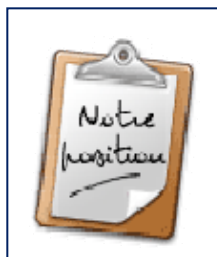
Celui-ci crée des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) auprès des DIECCTE. La composition des CHSCT est la suivante :

- pour l'administration : 2 représentants, le directeur et le secrétaire général,
- pour les représentants du personnel : Le nombre des membres désignés varie entre 3 et 4 membres titulaires selon la taille des services. Le seuil est fixé à 100 agents. Chaque membre titulaire peut se faire remplacer par un membre suppléant,
- le médecin de prévention,
- l'assistant ou le conseiller de prévention,
- l'inspecteur santé et sécurité au travail compétent.

A l'exception de FO qui s'abstient en raison d'un nombre de sièges jugé trop restreint, les autres organisations syndicales rendent un avis favorable au projet de décret précité.

VI- Information sur le projet EUCLIDE relatif à l'évolution de l'organisation des compétences informatiques dans les Direccte et Dieccte

Nota : Lors de la présentation par la Dagemo, de cette évolution de l'ensemble de l'organisation des compétences informatiques AC et SD soumis pour avis, au Comité Technique Paritaire de Centrale Travail, l'UNSA avait voté contre ce projet.



En effet, l'UNSA avait souligné que ce dossier entraînait une nouvelle architecture des services d'administration centrale et des services déconcentrés DIRECCTE/DIECCTE. Aussi avait-elle demandé comment s'établissait l'articulation avec l'équipe en charge des réseaux informatiques de la DGP.

En conclusion la représentante de l'UNSA avait fait remarquer qu'à l'occasion d'une réorganisation touchant apparemment seulement la centrale, des réformes plus importantes impactant les équipes : des DIRECCTE/DIECCTE, de la DGP étaient évidentes. Pourquoi l'administration ne faisait-elle pas passer pour avis cette deuxième réorganisation de la DAGEMO en quelques mois et que, de toute évidence, l'avis du CTPM aurait du être prioritairement requis.

Il est évident que l'UNSA aurait préféré se tromper.

C'est la raison pour laquelle, au regard de ce qui précède, l'étude de ce point pour information par le CTS est l'un des plus importants de l'ordre du jour.

En appui, d'un nombre de documents importants transmis pour cette séance, les responsables du projet EUCLIDE ont rappelé les objectifs et les moyens alloués à la modernisation des services informatiques du Ministère chargé du travail, de l'emploi et de la santé.

Parmi, les membres siégeant au titre des représentants du personnel, un analyste programmeur (expert) apporte un regard critique sur le projet EUCLIDE, son intervention en séance s'articulant autour des points suivants :

- 1) Aspect juridique lié au partage de l'information mais devant tenir compte des dispositions de la Loi de 1978 intitulée « informatique et liberté ». La question, de la diffusion de données soumises au secret statistique est posée et réclame l'avis de la commission compétente (CNIL).
- 2) Cohérence et pertinence de la politique du ministère en termes d'acquisition des logiciels libres ou payants. Le risque de dépendance aux produits de la société Microsoft est signalé. Celui-ci renvoie à la déontologie applicable. A court terme, comment se prémunir des effets de l'addiction ?
- 3) Cohérence du projet mettant en œuvre des objectifs visant simultanément à externaliser les tâches, réduire les effectifs, mutualiser les services, reconcentrer les fonctions, les centres de décisions ?

Alors que la proximité avec les utilisateurs est essentielle à l'efficacité des moyens informatiques et donc, à la performance interne du ministère, la réduction du domaine de compétences des équipes régionales est vécue comme un acte de défiance de l'administration.

- 4) Comment garantir les obligations du Ministère, en termes de sécurisation des données à caractère confidentiel, alors que la maintenance et la gestion des serveurs sont entièrement confiées à un prestataire externe (serveurs CESIAN confiés à British Telecom) ?
- 5) Comment, sur le moyen terme, concilier les effets de la réduction des 40 postes en équivalent temps plein, avec le déploiement du projet EUCLIDE impliquant la mobilisation de toutes les ressources et compétences disponibles (passage des services en mode projet) ?
- 6) Comment assurer la séparation des pouvoirs, l'intégrité des données personnelles mises à la disposition du Ministère, dans le cadre de ses prérogatives, dès lors que les serveurs sont accueillis dans les locaux de la DGGN à Rosny sous bois ?

En retour, les responsables du projet Euclide expriment leurs positions vis-à-vis des problématiques exposées. Pour l'UNSA, le volet ressources humaines est essentiel à l'accompagnement des agents des services informatiques confrontés à une évolution sensible de l'organisation du travail.

Concrètement, nous comprenons que ceux-ci auront trois choix fonctionnels possibles :

- rejoindre un groupe d'appui aux DIRECCTE (GAD) dans une perspective professionnelle plus dédiée à des travaux de programmation et de développement logiciel,
- poursuivre leur activité au sein d'une équipe en charge des systèmes d'information et de communication (ESIC),
- s'orienter vers une évolution de carrière compte tenu d'une part, des possibilités de leur statut et de leur grade, d'autre part, des postes proposés par l'administration.

Sur la question importante du maintien des primes, celles-ci seraient temporairement assurées mais tributaires de la mise en place de la prime de fonction et de résultats (PFR).

A titre d'exemple, pour les cadres A soumis à la PFR à compter du 1^{er} janvier 2012, la disposition de droit commun prévoit un maintien des primes versées en 2012 puis une individualisation des versements en 2013 en fonction de la manière de servir (part F ou part R ?...)

L'UNSA a cherché à évaluer les conditions de déroulement du projet EUCLIDE sur la base des raisonnements suivants :

1) La DGP parle d'une réorganisation des services informatiques pilotée dans une logique de projet. Pour l'UNSA à ce stade celui-ci nous semble, **sous développé** (voir calendrier de projet) dans la chronologie des séquences à venir :

- quelles sont les étapes à franchir ?
- à chaque étape, quels sont les travaux ou les opérations à réaliser ?
- à chaque étape, quels sont les points de contrôle garant des résultats attendus ?
- à chaque étape, quelles sont les ressources et les compétences nécessaires à la réalisation des tâches essentielles à l'évolution du projet EUCLIDE ? (qui fait quoi et comment ?)

Il s'agit de phase d'expérimentation, des GAD et d'ESIC préfiguratrices chantiers, [6 régions : Alsace – Corse – Languedoc/Roussillon – Lorraine – Martinique et Poitou/Charentes)] mais y a-t-il un cahier des charges ou un plan d'actions communs aux expérimentations ?

2) Par ailleurs, au moment où les ressources informatiques des Direccte seront fortement sollicitées, il convient de prendre en considération les postes non pourvus impactant de fait, la mobilisation attendue des équipes informatiques.

3) L'UNSA a rappelé aux responsables du projet EUCLIDE, le lien des services informatiques avec les services études statistiques évaluations (SESE). Si ceux-ci gèrent un nombre important de systèmes d'information nécessaires au suivi des politiques publiques « Emploi et travail » pour les DIRECCTE et DIECCTE, ils constituent aussi des utilisateurs exigeant des moyens informatiques sur des tâches stratégiques comme la diffusion des chiffres « marché du travail » ou les réponses aux besoins statistiques des Préfets de région ou de départements.

Dans ce cas, le besoin en termes de sûreté de fonctionnement du système d'information est maximal car aucun retard ou aucune défaillance matérielle ne saurait retarder la diffusion des chiffres attendus. Ce dernier point mérite d'être pris en considération sachant que 6 régions (Alsace – Corse – Languedoc/Roussillon – Lorraine – Martinique et Poitou/Charentes) sur 22 tenteraient une expérimentation en lien avec le projet EUCLIDE

Unaniment, les organisations syndicales demandent que les comités techniques régionaux soient consultés en amont de la mise en œuvre de toute expérimentation impactant le fonctionnement des services.

A ce stade des discussions, les points suivants sont pris en compte par l'administration :

- Les primes « informatique »,
- les conditions d'accès aux GAD,
- la mobilité géographique,
- les affectations y compris à temps partiel,
- les rattachements hiérarchiques.

→ ***Dernière minute*** : Dans un courriel en date du 22 décembre, le président du CTS, M. Marc El Nouchi précise qu'aucune expérimentation ne sera lancée dans les régions préfiguratrices ramenées à trois : LORRAINE, POITOU-CHARENTES et LANGUEDOC-ROUSSILLON, sans que les CTR concernés n'aient été consultés préalablement, sur la faisabilité des ESIC et des GAD.

Il informe les représentants du personnel que préalablement à la consultation des CTR concernés, une réunion sera organisée dans chaque région avec les équipes informatiques et les utilisateurs. Par ailleurs, il indique qu'un nouveau CTS sera consulté pour toutes questions concernant ce projet à la mi-février.

VII- Information sur les travaux relatifs à l'organisation harmonisée du temps de travail

Le rapport sur l'harmonisation du temps de travail est abordé en fin de séance mais fait l'objet de plusieurs observations des organisations syndicales :

- cas des différentes formes de décompte du temps de travail : horaires pointés, horaires déposés,
- cas des DDI et de leur règlement intérieur imposé,
- cas des agents réalisant leur horaire hebdomadaire en service extérieur : (exemple : en entreprises)
- pratiques liées à l'écrêtage des horaires réalisés, en fin de mois : Un décompte du volume horaire concerné est demandé par les organisations syndicales en vue d'évaluer l'importance du phénomène,
- Cas des fonctionnaires régis par l'article 10 (cadre A sous statut emploi),

- Cas des astreintes (qui n'existent pas côté « travail »),
- Cas du décompte global du nombre de jours de congés et de ses variances en fonction du ministère d'origine : exemple pour 38 h 30 hebdo : 25 CP + 5J SH + 15J RTT....
- Cas du télétravail et de la position très attendue du Ministère du travail visant d'une part, à établir des règles communes (le secteur « finances » ayant déjà adopté un protocole sur ce point), d'autre part, à répondre aux besoins des agents qui en font la demande (motifs médicaux, agents à mobilité réduite, agents soumis à des temps de déplacement conséquents chaque semaine....)

VIII- Questions diverses UNSA :

- accord de décembre 2010 relatif au Télétravail,
- difficultés de prise en charge de l'applicatif SEMAPHORE.

Compte tenu d'un ordre du jour chargé, ces points feront l'objet d'une étude plus approfondis lors d'un prochain CTS.

